

Plan détaillé

	Révision arrêtée le : 27/06/2024
	Révision approuvée le : 7/09/2026

Echelle : 1/5000°

Révision approuvée le : 7/09/2026

Echelle : 1/5000°

- Espaces boisés classés (cf. article 11 des dispositions générales du règlement littéral)
- Haies à préserver (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
- Arbres remarquables à préserver (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
- Espaces verts à préserver ou à créer (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés (cf. article 15 des dispositions générales du règlement littéral)
- Zones inondables (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des cours d'eau (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
 - busé
 - non busé
- Zone de protection des cours d'eau
- Rues appartenant aux périmètres de centralité et autorisant l'implantation de nouveaux commerces et activités de services
- Linéaires commerciaux concernés par l'interdiction du changement de destination vers de l'habitat (cf. article 13 des dispositions générales du règlement littéral)
 - linéaires commerciaux simples
 - linéaires commerciaux renforcés
- Marges de recul le long des voies à grande circulation (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination (cf article 4 des dispositions générales du règlement littéral)

Indice (z) : secteurs inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

